

Mairie de  
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian  
Département de l'Hérault  
République Française

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-040**  
**Séance du 8 décembre 2025**

**Objet : Compte rendu des délégations du Maire 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS :** (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS : (0)**

**ABSENTS :** (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ :** (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION :** 2 décembre 2025

---

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Afin que l'article L. 2122-23 du CGCT soit rempli, le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions. Une évocation succincte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT pourrait être regardée comme un refus d'information du Conseil Municipal (TA Strasbourg, 20 août 1997, Masson c/ Ville de Metz, n° 952965).

Considérant la période de juin à fin novembre

**DÉCISIONS DU MAIRE**

N°DCS	Date	Objet
2025-004	16/06	Portant acceptation d'un don à titre gracieux d'une œuvre d'art « Papillon » de Monsieur FERDI

2025-005	01/07	Justification de la décision d'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Chinian
2025-006	01/07	Justification de la décision d'attribution du marché public de travaux de démolition / désamiantage en amont du projet de réhabilitation d'un bâtiment en Maison de Santé de Saint-Chinian
2025-007	01/07	Justification de la décision d'attribution du marché public de travaux pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment en Maison de Santé de Saint-Chinian
2025-008	23/09	Fixation d'une redevance d'occupation de salle(s) à la halle des sports par des auto-entrepreneurs
2025-009	03/11	Marché public de prestations intellectuelles pour le projet de restauration du jardin de la mairie et des espaces publics attenants pour la commune de Saint-Chinian

**DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions**

Date d'achat	N° plan	N° registre cimetière	Prénom Nom du titulaire de la concession	Type de concession	Montant payé
20/06/2025	694	770	DELPOUVE Didier et Lydie 11 rue de la Noria 34360 SAINT-CHINIAN	Concession perpétuelle	1080 €
06/08/2025	18	771	ETIENNE née PEZZINI Claudine 4 rue de la Colline 34360 SAINT-CHINIAN	Petite case au columbarium	1500 €
08/08/2025	648	772	SONZOGNI Claude et Maryse 72 chemin du Plot 07210 CHOMERAC	Concession perpétuelle	1080 €
29/10/2025	20T	773	RAZIMBAUD Michel 1 rue du Château 68420 EGUISHEIM	Trentenaire	240 €
30/10/2025	693	774	LANDEMAINE Michel et Simone 5 rue lou Camp dal Poucel 34360 SAINT-CHINIAN	Concession perpétuelle	1080 €

**Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 08/12/2025

Le Maire,  
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).